



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2023

RÉSOLUTIONS 2023-58 À 2023-64 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **24 juillet 2023** à 12 heures 15, par voie d'appel conférence TEAMS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif
Mme	Josée Roy	directrice générale

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que Mme Suzanne Savoie avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2023

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 24 juillet 2023 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2023-58

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 24 juillet 2023.

ACQUISITION D'UNE PLATEFORME DE GESTION D'UN RÉFÉRENTIEL CENTRALISÉ D'ARCHITECTURE D'ENTREPRISE (2023-P-03) - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE SEATTLE BUSINESS SOFTWARE DBA ORBUS SOFTWARE

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une plateforme de gestion d'un référentiel centralisé d'architecture d'entreprise et que six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une seule entreprise a déposé une proposition ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a analysé et évalué cette offre de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation de la seule offre de services par ledit comité de sélection, il appert que cette dernière a obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points et qu'elle est conforme ;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant donc qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle de SEATTLE BUSINESS SOFTWARE DBA ORBUS SOFTWARE, et considérant que certains prix proposés dans ladite soumission accusent un écart important avec ceux prévus dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, se sont mises d'accord pour conclure le contrat à des prix moindres que ceux proposés dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans une convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2023-59

d'octroyer à l'entreprise SEATTLE BUSINESS SOFTWARE DBA ORBUS SOFTWARE le contrat pour l'acquisition d'une plateforme de gestion d'un référentiel centralisé d'architecture d'entreprise, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres (2023-P-03), à sa soumission déposée ainsi qu'à l'entente convenue entre cette dernière et la STL, aux coûts réduits indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2023 - APPROBATION D'UNE MODIFICATION À L'ANNEXE 1 DE LADITE CONVENTION CADRE EN CE QUI CONCERNE LA STL SEULEMENT

ATTENDU QUE le 28 novembre 2022, par sa résolution n° 2022-110, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL) approuvait la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés à effectuer en 2023 ainsi que les mandats et dépenses s'y rattachant ;

ATTENDU QUE l'annexe 1 jointe à cette convention-cadre définit, pour 2023, les contrats (achats) devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés (mandats) par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter la valeur du mandat accordé par la STL à la Société de transport de Montréal (STM) pour l'acquisition des pièces pneumatiques et hydrauliques pour autobus urbains inscrite l'annexe 1 de cette convention-cadre.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2023-60

d'approuver la modification ci-avant mentionnée à l'annexe 1 de ladite convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés à conclure en 2023 entre les sociétés de transport du Québec, en ce qui concerne la STL seulement, pour y modifier (en l'augmentant) la valeur du mandat accordé par la STL à la STM pour l'acquisition des pièces pneumatiques et hydrauliques pour autobus urbains (s'élevant maintenant 1 704 120 \$ incluant toutes taxes), tel qu'indiqué en rouge à ladite annexe 1 déposée à la présente assemblée.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-82A MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-82 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 178 000 \$ - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après « Société ») a adopté, le 25 octobre 2021 (résolution no 2021-97), pour aménager une sixième baie de ravitaillement et un lave-autobus, le « Règlement d'emprunt E-82 décrétant une dépense de 1 827 000 \$ et un emprunt de 1 827 000 \$ pour l'aménagement d'une baie de ravitaillement et d'un lave-autobus » (ci-après le « règlement d'emprunt E-82 ») ;

CONSIDÉRANT que le budget du projet requis est estimé à QUATRE MILLIONS CINQ MILLE DOLLARS (4 005 000 \$) plutôt que le montant initial d'UN MILLION HUIT CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (1 827 000 \$), et ce, afin de réaliser la mise aux normes des baies de ravitaillement existantes, la modification de la ventilation ainsi que les séparations et les portes coupe-feu ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Société dépensera donc une somme de QUATRE MILLIONS CINQ MILLE DOLLARS (4 005 000 \$) au lieu d'UN MILLION HUIT CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (1 827 000 \$), tel que prévu initialement ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Société empruntera donc une somme de QUATRE MILLIONS CINQ MILLE DOLLARS (4 005 000 \$) au lieu d'UN MILLION HUIT CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (1 827 000 \$) tel que prévu initialement ;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2023-2032, a prévu les sommes nécessaires ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été adopté par son conseil d'administration le 28 novembre 2022 aux termes de la résolution 2022-113 et adopté par le conseil municipal de la Ville de Laval, le 13 décembre 2022 (résolution CM-20221213-1136) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt E-82 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

2023-61

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-82A modifiant le règlement d'emprunt E-82 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 2 178 000 \$ », tel que déposé à la présente assemblée ; et

de mandater la directrice générale et la trésorière afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-82A.

SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA REFONTE, DE L'ENTRETIEN, DE L'ÉVOLUTION ET DE L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA STL - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (2017-P-22)

ATTENDU QUE le 29 janvier 2018, suite à un appel d'offres public (2017-P-22), la STL octroyait un contrat (résolution 2018-4) à l'entreprise Baracci Solutions Inc. pour la refonte de son site web, son hébergement et son évolution pour une période de trois ans assortie de deux options de renouvellement d'un an, lesquelles ont toutes les deux été levées, et d'une option de transition de six mois ;

ATTENDU QU'en janvier 2023, considérant l'échéance à venir du contrat, la STL s'est prévaluée de toutes les options pour permettre le maintien des services durant le processus d'appel d'offres public pour retenir les services d'un nouveau fournisseur ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2023, Baracci Solutions Inc., avec l'accord de la STL, cédait ses actifs ainsi que ledit contrat (appel d'offres public 2017-P-22) à l'entreprise Noramsoft Inc. ;

ATTENDU QUE, suite au processus d'appel d'offres public lancé en janvier 2023 pour retenir des services professionnels spécialisés en hébergement et développement de site internet, aucun fournisseur n'a déposé de proposition lors de l'ouverture des soumissions le 12 juin dernier ;

ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité du service de son site web, la STL désire maintenant rapatrier l'hébergement dans ses environnements technologiques pour le gérer à l'interne ;

ATTENDU QUE ce processus de migration nécessite environ 3 mois ;

ATTENDU QUE, durant la période de migration, le fournisseur actuel Noramsoft Inc. maintiendra l'hébergement au même tarif mensuel de 1 362,57\$ (avant taxes), et ce, afin d'éviter une interruption de service du site web pour la clientèle de la STL ;

ATTENDU QU'il faudrait en conséquence prolonger ledit contrat jusqu'au 31 octobre 2023 et procéder à l'ajout d'un montant de 4 087,71\$ (avant taxes) à son enveloppe contractuelle pour couvrir les trois mois supplémentaires d'hébergement requis par le fournisseur Noramsoft Inc.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-62

d'approuver une modification au contrat ci-avant mentionné au préambule afin de le prolonger jusqu'au 31 octobre 2023 et procéder à l'ajout d'un montant de 4 087,71\$ (avant taxes) à son enveloppe contractuelle pour couvrir les trois mois supplémentaires d'hébergement du site web de la STL requis par le fournisseur Noramsoft Inc.

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 26 AOÛT 2023 AU 27 OCTOBRE 2023 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval procèdera à une nouvelle liste d'assignations en vigueur du 26 août au 27 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis sera de 597 ;

ATTENDU QUE les principaux changements sont ci-après énumérés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2023-63

a) d'approuver la liste d'assignations du 26 août au 27 octobre 2023, incluant :

- les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 16, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 313, 345, 360 (fin de semaine), 901, 902, 903, 925 et 942 ;

- le retrait du service du circuit 360 à l'offre de service de la semaine ;

- la réintroduction des opérations pour les circuits scolaires intégrés ; et

b) que le nombre de chauffeurs requis soit de 597 jusqu'au 27 octobre 2023.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2023-64

de lever l'assemblée à 12h54.

**Jocelyne Frédéric-Gauthier,
présidente**

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution : 2023-59
Tableau – Annexe A

POSTE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ ESTIMÉE	Prix	PRIX TOTAL (taxes exclues)
1	ABONNEMENT ET SERVICE DE BASE				
1.1	Année 1 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Administrateur"	Forfaitaire	5	3 151,66 \$	15 758,30 \$
1.2	Année 1 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Éditeur"	Forfaitaire	30	3 151,66 \$	94 549,80 \$
1.3	Année 1 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Consommateur"	Forfaitaire	50	0,00 \$	0,00 \$
1.4	Année 1 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Diagramme"	Forfaitaire	110	0,00 \$	0,00 \$
1.5	Année 2 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Administrateur"	Forfaitaire	10	2 316,47 \$	23 164,70 \$
1.6	Année 2 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Éditeur"	Forfaitaire	40	2 316,47 \$	92 658,80 \$
1.7	Année 2 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Consommateur"	Forfaitaire	60	0,00 \$	0,00 \$
1.8	Année 2 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Diagramme"	Forfaitaire	110	0,00 \$	0,00 \$
1.9	Année 3 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Administrateur"	Forfaitaire	10	4 053,82 \$	40 538,20 \$
1.10	Année 3 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Éditeur"	Forfaitaire	20	4 053,82 \$	81 076,40 \$
1.11	Année 3 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Consommateur"	Forfaitaire	35	0,00 \$	0,00 \$
1.12	Année 3 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Diagramme"	Forfaitaire	110	0,00 \$	0,00 \$
1.13	Année 4 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Administrateur"	Forfaitaire	10	4 256,51 \$	42 565,10 \$
1.14	Année 4 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Éditeur"	Forfaitaire	20	4 256,51 \$	85 130,20 \$
1.15	Année 4 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Consommateur"	Forfaitaire	35	0,00 \$	0,00 \$
1.16	Année 4 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Diagramme"	Forfaitaire	110	0,00 \$	0,00 \$
1.17	Année 5 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Administrateur"	Forfaitaire	9	4 623,45 \$	41 611,05 \$
1.18	Année 5 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Éditeur"	Forfaitaire	20	4 623,45 \$	92 469,00 \$
1.19	Année 5 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Consommateur"	Forfaitaire	35	0,00 \$	0,00 \$
1.20	Année 5 - Abonnement et service de base (frais annuel) - profil "Diagramme"	Forfaitaire	110	0,00 \$	0,00 \$
	LOGICIEL - ABONNEMENT (SAAS)		Sous-total [1] = \sum (1.1 à 1.20)		609 521,55 \$
2	SERVICES PROFESSIONNELS D'IMPLANTATION				
2.1	Mise en œuvre initiale	Forfaitaire	1	0,00 \$	0,00 \$
2.2	Configuration initiale	Forfaitaire	1	0,00 \$	0,00 \$
2.3	Formation Administrateur	Forfaitaire	1	3 170,00 \$	3 170,00 \$
2.4	Formation Éditeur	Forfaitaire	1	9 510,00 \$	9 510,00 \$
	SERVICES PROFESSIONNELS D'IMPLANTATION		Sous-total [2] = \sum (2.1 à 2.4)		12 680,00 \$
3	SERVICES PROFESSIONNELS DE MIGRATION				
3.1	Migration de données - Objet (estimé de 20,000 objets)	Forfaitaire	1	0,00 \$	0,00 \$
3.2	Migration de données - Relation (estimé de 30,000 relations)	Forfaitaire	1	0,00 \$	0,00 \$
3.3	Migration de données - Diagramme (estimé de 100 diagrammes)	Forfaitaire	1	0,00 \$	0,00 \$
	SERVICES PROFESSIONNELS DE MIGRATION		Sous-total [3] = \sum (3.1 à 3.3)		0,00 \$
MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (POSTES 1, 2 et 3)					622 201,55 \$